

2. La proposition est à l'étude.
3. Sans objet.
4. Oui.
5. Ce programme sera mis sur pied, s'il se révèle rentable, quand le ministère aura constaté sa rentabilité.

LE COLLÈGE DE LA GARDE CÔTIÈRE DE
SYDNEY (N.-É.)

Question n° 2542—**M. Robinson:**

1. Combien ont coûté en tout le terrain, les bâtiments et l'équipement du Collège de la garde côtière canadienne de Sydney, en Nouvelle-Écosse?
2. Au cours de chacune des cinq prochaines années, combien de cadets-officiers recevront un diplôme du collège?
3. Faut-il être bilingue pour fréquenter ce collège?
4. A chacune des années écoulées depuis sa fondation, combien la garde côtière canadienne a-t-elle coûté en tout?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): 1. \$1,501,777.

2. Environ vingt-cinq cadets seront diplômés, en ce qui concerne la garde côtière. D'autres pourraient être formés pour différents Ministères.

3. Non.

4. 1965-1966, \$260,075; 1966-1967, \$509,447. 1967-1968, \$704,675; 1968-1969, \$866,078.

LES SUBVENTIONS DU CONSEIL DES ARTS
À LA «TAMARACK REVIEW»

Question n° 2544—**L'hon. M. Harkness:**

1. Combien le Conseil des arts a-t-il versé en tout en subventions à la *Tamarack Review*?
2. Combien de ces subventions le Conseil a-t-il versées, à quelle date a-t-il versé chacune d'entre elles, et à combien chacune s'élevait-elle?
3. Est-il exact que la *Tamarack Review* n'a publié aucun numéro depuis qu'elle a reçu une subvention du Conseil des arts il y a plus d'un an?
4. Pour quels motifs a-t-on versé ces subventions à cette publication?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil des arts du Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Voir la réponse à la question n° 2526 de M. Yewchuk, en date du 13 juin.

2. Comme ci-dessus.

3. Depuis le mois de décembre 1967, date de la subvention en question, la *Tamarack Review* a publié les numéros 46 (février 1968), 47 (juin 1968) et 48 (décembre 1968). L'éditeur nous apprend qu'un numéro double (49 et 50), qui devait paraître à la mi-avril, a été retardé par une grève des imprimeurs à Toronto et ne paraîtra que vers le 1^{er} juillet 1969.

[M. Honey.]

4. Les subventions avaient pour objet de permettre à cette revue littéraire de continuer à paraître. Le choix a été fait en fonction des critères relatifs aux périodiques consacrés aux arts, critères qui sont énoncés dans la réponse à la question n° 2526 de M. Yewchuk, en date du 13 juin.

LES SUBVENTIONS À LA «TAMARACK REVIEW»
DEPUIS DIX ANS

Question n° 2546—**M. McInosh:**

1. Combien le Conseil des arts a-t-il versé en subventions à la *Tamarack Review* depuis dix ans?
2. A combien s'élevait chacune de ces subventions?
3. Le versement de chaque subvention a-t-il été suivi de la publication d'un numéro de la *Tamarack Review* dans un délai d'un an au plus?
4. M. Naim Kattan, du Conseil des arts, intervient-il en quelque façon quand le Conseil choisit les périodiques auxquels il verse des subventions?
5. M. Kattan a-t-il déjà été membre du comité de rédaction de la *Tamarack Review*, ou a-t-il déjà été en rapport avec la direction de cette revue en quelque façon que ce soit?
6. Le Conseil des arts a-t-il déjà versé des subventions à la revue *Edge* et, dans l'affirmative, quand les a-t-il versées et à combien s'élevaient-elles?
7. Le Conseil a-t-il retenu une subvention à la revue *Edge* et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil des arts du Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Voir la réponse à la question n° 2526 de M. Yewchuk, en date du 13 juin.

2. Comme ci-dessus.

3. Oui, de quatre numéros dans chaque cas. Il y a eu une fois un numéro double.

4. En sa qualité de responsable de l'aide aux revues littéraires, M. Naim Kattan reçoit et étudie les demandes, consulte des spécialistes au besoin, et prépare un résumé de la demande à l'intention du Conseil, qui décide s'il y a lieu d'accorder une subvention.

5. M. Kattan a fait partie du comité de rédaction de la *Tamarack Review* jusqu'en octobre 1967, époque où il est entré au Conseil des arts. Il a alors démissionné du comité de rédaction de la revue.

6. Oui. En février 1967, le Conseil a accordé une subvention de \$1,000 à la revue *Edge*, expressément pour lui permettre de rémunérer des poètes pour leur collaboration à la revue.

7. Oui, le Conseil a refusé une subvention à la revue *Edge* au titre de ses frais de publication, parce qu'à son avis la revue ne répondait pas aux critères relatifs aux périodi-